



Article 924 donation divorce liquidation

Par **Muj**, le **02/04/2023** à **15:32**

Bonjour,

Mon mari et moi avons fait une donation afin que je sois aussi propriétaire du bien et je paye la moitié du crédit avec lui depuis 2017. Aujourd'hui malheureusement nous divorçons mais Monsieur bloque la liquidation en citant l'article 924 que son fils bloque le rachat de ma part par mon mari. Donc son père. Je ne comprends pas. Cet article est il applicable alors que mon mari rachète ma part de 30 pourcent donc son fils d'un premier mariage n'est pas lésé.

Je vous remercie.

Par **Marck.ESP**, le **02/04/2023** à **16:42**

Bonjour

Sauf dans quelques rares cas où une clause résolutoire peut être insérée, tant que la donation n'excède pas la valeur de la quotité disponible, il n'y a pas de grosses craintes.

Or, monsieur n'ayant qu'un enfant, cette quotité est bien de 50%.